



### Les obligations des chefs d'entreprises

Pour Maître Guillaume Boulan, avocat associé au cabinet CRDT et membre du réseau Eurojuris, la progression du coronavirus impose des obligations aux chefs d'entreprises avec quelques priorités à mettre en place : « Il est nécessaire de limiter le plus possible les déplacements dans les zones fortement touchées. Informer les salariés de l'entreprise qu'il est interdit à toute personne qui en revient ou ayant été en contact avec une personne infectée de se présenter sur le lieu de travail sans avoir déterminé les conditions particulières à mettre en place pour son travail. Mettre en place des mesures particulières à l'égard de ces salariés : favoriser le télétravail, éviter les contacts avec des personnes fragiles, éviter la participation à des réunions, la présence dans des lieux collectifs tels que la cantine... Informer les salariés que s'ils sont concernés par une mesure d'isolement, y compris s'ils ne sont pas malades, ils peuvent bénéficier pendant 14 jours d'un arrêt de travail indemnisé sans crainte qu'elle que soit leur durée de cotisation. Orienter les salariés concernés sur le médecin de l'agence régionale de santé pour que soit délivré un avis d'interruption de travail et qu'ils puissent bénéficier de cette indemnisation. » C.F

